



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 8 JUIN 2018

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la Somme donne acte à la société « Parc éolien des Loups SAS », dont le siège social est sis 8 rue Auber - 75009 Paris, de sa déclaration du 1er mars 2018 concernant une demande de modification d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Grécourt, comprenant cinq éoliennes et un poste de livraison, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne, d'une part, le changement du type d'éolienne, entraînant une augmentation du diamètre du rotor, la diminution de la hauteur du moyeu, la hauteur totale restant inchangée, et, d'autre part, le déplacement des éoliennes de quelques mètres.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier
- Monsieur le maire de la commune de GRÉCOURT (80400)